



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique  
Mercredi 27 mai 2020

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Etaient présents :**

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Christian PERRIEN, Anne-Valérie RODRIGUES, Jean-Guillaume GOURLAIN, Marianne POULAIN, Antoine GOYER, Patricia QUERO-RUEN, Claude ORVOINE, Pascaline ALNO, Cédric ORVOEN, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Hélène BOLEIS, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Brigitte LE LIBOUX, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Martine LIEDOT, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL, Yolande ALLANIC, Emmanuelle TROCADERO, Sylvain BRITEL, Marie-Hélène HUCHET, Annie VERDES.

**Absent :** Loïc TONNERRE

**Secrétaire de séance :** Armelle GEGOUSSE

<b>Présents : 32</b>
<b>Pouvoirs : 00</b>
<b>Absent : 01</b>

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Rapporteur : Ronan LOAS

Le Code des marchés publics et notamment son article 22 précise les conditions de mise en œuvre de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est :

- présidée par le Maire ou son représentant
- comprend 5 membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante.
- Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21 ;

**Vu** le Code des marchés publics ;

**Vu** le rapport présenté au conseil municipal ;

**Vu** la délibération – 07a Autorisation de la tenue d'un scrutin à main levée -

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **PROCEDURE** à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

**1 - RECUEIL DES LISTES DE CANDIDATS :**

**- LISTE UNIQUE**

**Titulaires :**

- Patricia QUERO-RUEN
- Claude ORVOINE
- Bernard CLERGEON
- Georges CORNEC
- Sylvain BRITEL

**Suppléants :**

- Cédric ORVOEN
- Christian LAURENT
- Pascal GUERIF
- Anne-Valérie RODRIGUES
- Marie-Hélène HUCHET

**2 – SCRUTIN A MAIN LEVEE :**

**32 voix pour la liste unique**

**3 – Composition de la commission d'appel d'offres :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Président : Ronan LOAS	Vice-président/représentant du maire : Armelle GEGOUSSE
Patricia QUERO-RUEN	Cédric ORVOEN
Claude ORVOINE	Christian LAURENT
Bernard CLERGEON	Pascal GUERIF
Georges CORNEC	Anne-Valérie RODRIGUES
Sylvain BRITEL	Marie-Hélène HUCHET

Le registre dûment signé.  
Pour extrait certifié conforme



**Ronan LOAS,**  
Maire